

**CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE  
DE CARBON-BLANC**



**PROCES VERBAL**

**SEANCE DU 15 JUIIN 2015  
à 18 heures 30**

**à l'Hôtel de Ville**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, **le 15 Juin deux mille quinze à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Alain TURBY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

- *Alain TURBY, Maire,*
- *Michel BERGERON, Adjoint au Maire,*
- *Marie Anne ELISSALDE, Adjointe au Maire,*
- *Yannick LOZACHMEUR, Adjoint au Maire,*
- *Valérie DROUHAUT, Adjointe au Maire,*
- *Jean-Paul GRASSET, Adjoint au Maire,*
- *Gérard PINSTON, Adjoint au Maire,*
- *Jean-Marie GUENON, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Bertrand GARBAY, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Guillaume BLANCHER, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Marie-Claude GOUGUET, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Frédérique ROIRAND, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Thierry THOUVENIN, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Nadine ARPIN, Conseillère Municipale,*
- *Anne JARRIGE, Conseillère Municipale,*
- *Elisabeth DESPLATS, Conseillère Municipale Déléguée,*
- *Frédéric ALLAIRE, Conseiller Municipal,*
- *Christophe JAUREGUI, Conseiller Municipal Délégué,*
- *Olivia PRETESEILLE, Conseillère Municipale,*
- *Nicolas PINEAU, Conseiller Municipal,*
- *Guy BARDIN, Conseiller Municipal,*
- *Séverine DENIS, Conseillère Municipale,*
- *André MERCIER, Conseiller Municipal,*
- *Annick BECERRO, Conseillère Municipale,*
- *Laurent PEREZ-ROBA, Conseiller Municipal.*
- *Christophe DROUIN, Conseiller Municipal,*

**ETAIENT ABSENTS :**

- *Seltana BERTEAU, Adjointe au Maire, donne pouvoir à Monsieur PINSTON*
- *Cécile MONTSEC, Conseillère Municipale Déléguée, donne pouvoir à Monsieur BERGERON*
- *Marjorie CANALES, Conseillère Municipale, donne pouvoir à Madame DENIS*

Monsieur Alain TURBY ouvre la séance et propose Monsieur Thierry THOUVENIN comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

## SOMMAIRE

**Sommaire**

1.	COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE .....	4
2.	INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX .....	4
3.	COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION .....	5
4.	DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE DIVERS SYNDICATS .....	5
5.	PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	6
6.	DECISION MODIFICATIVE .....	8
7.	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE .....	10
8.	MANIFESTATIONS MUNICIPALES – TARIFICATIONS RESTAURATION ET EMPLACEMENTS FORAINS.....	11
9.	FDAEC 2015 .....	11
10.	AUTORISATION D’ESTER EN JUSTICE .....	12
11.	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE – STE PROCINER A BASSENS .....	13
12.	INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE – STE PBM IMPORT A LORMONT ...	15
13.	CONVENTION VISIOCOM – AVENANT N° 1 .....	16
14.	PROTOCOLE D’ECHANGE D’INFORMATION MAIRE/PARQUET.....	17
15.	CONVENTION PLIE « CLAUSE D’INSERTION » .....	18
16.	CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE .....	19
17.	CONVENTION CINEMA.....	21
18.	MEDIATHEQUE – MISE AU PILON .....	22
19.	CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET D’ABONNEMENT A L’APPLICATION « JAIDE MA VILLE » .....	22
20.	CONVENTION AVEC L’ASSOCIATION « BINETTE ET ROMARIN » .....	23
21.	CHARTRE VILLE ET HANDICAP .....	24
22.	CHARTRE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE .....	25
23.	DECISION DE L’ORDONNATEUR .....	26
24.	DECISIONS DU MAIRE.....	26

## **1. COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de retirer de l'ordre du jour les questions suivantes :

- Convention avec le Département de la Gironde pour l'occupation du gymnase du Collège
- Convention Free

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

## **2. INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que Madame THORE a démissionné du Conseil Municipal. Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, elle a été remplacée par Madame Séverine DENIS, candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste CARBON-BLANC Forte Fièrre et Solidaire. La même procédure s'applique à Madame Frédérique MARON, démissionnaire et remplacée par Madame Olivia PRETESEILLE et Monsieur Nicolas MADRELLE, démissionnaire et remplacé par Monsieur André MERCIER.

Monsieur le Maire cède la parole aux nouveaux Conseillers Municipaux.

Madame Séverine DENIS remercie le Conseil Municipal de l'accueillir en son sein et est heureuse de rejoindre ses coéquipiers dans les rangs de l'Opposition. Elle participera à une opposition vigilante et défendra une vision de gauche de la gestion municipale en ayant toujours à l'esprit l'intérêt des Carbonblanais.

Monsieur André MERCIER remercie Monsieur le Maire de l'accueillir au sein de cette assemblée. Il remercie également les Carbonblanais, qui lors des élections municipales, ont exprimé le choix qui permet ainsi aux cinq membres du groupe auquel il appartient de siéger dans ce Conseil et participer ainsi à la vie de la Commune. Issu de la société civile, il aborde sa fonction sans à priori, dans le respect des valeurs humanistes et citoyennes qu'il a défendu tout au long de sa carrière et qu'il partage avec le groupe auquel il a souhaité se joindre lors des dernières élections municipales. Défenseur des principes de respect de tolérance qui fondent la laïcité, c'est dans cet esprit qu'il souhaite travailler dans l'intérêt de la Collectivité, des personnels et des habitants de CARBON-BLANC.

Madame Olivia PRETESEILLE a décidé de s'engager afin de contribuer à l'évolution de la Commune. Elle constate que celle-ci se transforme progressivement et elle est heureuse de contribuer à cette dynamisation. Elle souhaite y travailler avec les élus et l'ensemble du personnel municipal.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des groupes politiques, il se réjouit de constater que l'engagement existe ainsi que la volonté de faire avancer les projets de la Commune.

Il propose d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour.

### 3. COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Ainsi, compte tenu de l'installation des trois nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de modifier la composition des Commissions de la manière suivante :

- Education/Petite Enfance :
  - Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : Séverine DENIS
- Urbanisme/Grands Projets/Risques majeurs :
  - Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : André MERCIER
- Solidarités/ Dépendance/Médiation/Prévention/Jeunesse :
  - Groupe Majorité : Olivia PRETESEILLE
  - Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : Marjorie CANALES
- Culture/Jumelage/Partenariat associatif :
  - Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : Séverine DENIS

La composition des autres Commissions reste inchangée.

Ci-dessous le tableau récapitulatif des modifications proposées :

DESIGNATION	RESSOURCES ECONOMIE EMPLOI COMMUNICATION	EDUCATION PETITE ENFANCE	URBANISME GRANDS PROJETS RISQUES MAJEURS	SOLIDARITES DEPENDANCE MEDIATION PREVENTION JEUNESSE	ENVIRONNEMENT ACCESSIBILITE	PATRIMOINE DEMOCRATIE LOCALE	CULTURE JUMELAGE PARTENARIAT ASSOCIATIF	POLITIQUES SPORTIVES PROPRETE DE LA VILLE MANIFESTATIONS
Président :	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain	TURBY Alain
Vice Président :	<del>X</del>	Valérie DROUHOUT	Michel BERGERON	Anne ELISSALDE	Yannick LOZACHMEUR	Jean-Paul GRASSET	Seltana BERTEAU	Gérard PINSTON
Membres :	Tous les Adjointes : Mmes ELISSALDE, DROUHOUT, BERTEAU, MM. BERGERON, LOZACHMEUR, GRASSET, PINSTON	Anne ELISSALDE Thierry THOUVENIN	Valérie DROUHOUT Guillaume BLANCHER	Valérie DROUHOUT Bertrand GARBAY	Seltana BERTEAU Frédérique ROIRAND	Michel BERGERON Gérard PINSTON	Jean-Paul GRASSET Cécile MONTSEC	Seltana BERTEAU Marie-Claude GOUGUET
	Tous les Conseillers Municipaux Délégués : MMes DESPLATS, GOUGUET, MONTSEC, ROIRAND, MM. BLANCHER, GARBAY, GUENON, JAUREGUIL, THOUVENIN	Anne JARRIGE Elisabeth DESPLATS Christophe DROUIN	Christophe JAUREGUIL Jean-Marie GUENON Frédéric ALLAIRE	Olivia PRETESEILLE Thierry THOUVENIN Frédérique ROIRAND	Nadine ARPIN Bertrand GARBAY Elisabeth DESPLATS	Yannick LOZACHMEUR Jean-Marie GUENON Guillaume BLANCHER	Marie-Claude GOUGUET Jean-Marie GUENON Christophe JAUREGUIL	Cécile MONTSEC Jean-Marie GUENON Frédéric ALLAIRE
	Nicolas PINEAU	Séverine DENIS	André MERCIER	Marjorie CANALES	Marjorie CANALES	Guy BARDIN	Séverine DENIS	Guy BARDIN
	Annick BECERRO	Annick BECERRO	Laurent PEREZ ROBA	Laurent PEREZ ROBA	Laurent PEREZ ROBA	Laurent PEREZ ROBA	Annick BECERRO	Annick BECERRO

A l'unanimité, le Conseil Municipal, se prononce en faveur des modifications proposées.

### 4. DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DE DIVERS SYNDICATS

En raison de la nomination de nouveaux conseillers municipaux, Monsieur le Maire propose de désigner de nouveaux représentants de la Commune auprès de certains syndicats et organismes, notamment :

- au CCAS : pour le Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : Marjorie CANALES
- au COS : pour le Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire : Guy BARDIN

- au Comité Technique : pour le Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire :  
Nicolas PINEAU

Monsieur PINEAU souhaiterait que Monsieur André MERCIER le remplace au sein du CLSPD.

Ces propositions sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, en raison de la démission de Monsieur Nicolas MADRELLE, membre titulaire de la Commission Municipal d'Appel d'Offres, il convient de procéder à son remplacement au sein de ladite Commission.

Il convient d'appliquer les dispositions prévues au Code des Marchés Publics qui indiquent qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire définitivement empêché par le suppléant inscrit sur la même liste que celle du membre titulaire et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Je vous rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 avril 2014, s'était prononcé sur une seule liste.

Ainsi, dans le respect du Code des Marchés publics, je vous demande, sans procéder à une nouvelle élection, de modifier la composition de la CAO en prenant acte de la titularisation de Monsieur Guy BARDIN, au titre de la représentation des groupes du Conseil Municipal.

Par ailleurs, le poste de membre suppléant vacant ne peut, faute de candidat, être assuré, la CAO sera alors composée d'un nombre de membres titulaires qui ne sera plus en nombre égal à celui des membres suppléants.

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la composition de la CAO telle que présentée ci-après :

- ✕ Le Maire de droit ou son représentant, puis

<u>Membres titulaires</u>	<u>Membres suppléants</u>
• Michel BERGERON	• Valérie DROUHAUT
• Jean-Paul GRASSET	• Frédéric ALLAIRE
• Gérard PINSTON	• Cécile MONTSEC
• Guillaume BLANCHER	.
• Guy BARDIN	

Monsieur Nicolas PINEAU remercie Monsieur le Maire pour l'ensemble de ces modifications.

## **5. PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose ainsi d'actualiser le tableau des effectifs de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins l'objectif étant de répondre à la réglementation en matière d'encadrement mais également d'assurer un accompagnement

de qualité des enfants au cours des activités proposées dans le cadre des accueils périscolaires mais également des TAP :

- création de 4 postes d'adjoints d'animation 1<sup>ère</sup> classe contractuels à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016.

Monsieur le Maire précise que des actions ont été menées par certains parents d'élèves à la suite du non renouvellement de certains contrats d'animateurs. L'ensemble des animateurs a bénéficié d'entretien d'évaluation et d'échanges réguliers avec la Directrice Générale des Services, la Responsable des Ressources Humaines, les Chefs de service. La population et les parents d'élèves n'ont pas à interférer dans la gestion du personnel communal. Il est important de rester vigilant sur le respect du cloisonnement entre les effectifs municipaux et les orientations politiques. Il ajoute que pour la rentrée prochaine, le nombre d'animateurs reste inchangé.

Au nom du Groupe AGA, Madame BECERRO se dit favorable à la création de ces 4 postes d'adjoints d'animation mais regrette la position du Gouvernement qui impose ces rythmes scolaires en ayant recours à des emplois précaires, essentiels au bon fonctionnement de ces services. Elle souhaiterait connaître les raisons qui ont conduit au licenciement des animateurs (1/3 de l'effectif) et sur quelles bases les prochains recrutements vont s'appuyer. Par ailleurs, au sujet de l'ingérence des parents d'élèves sur le fonctionnement d'un service municipal, elle indique que la défense des salariés doit être portée certes par les Syndicats mais elle ne trouve pas incohérent que les parents d'élèves, sans se mêler de la gestion proprement dite du personnel, s'expriment sur le ressenti vécu par leurs enfants. Elle souhaiterait savoir également s'il est vrai que certains animateurs auraient été orientés vers la Commune de BASSENS. Elle s'interroge : si les animateurs n'ont pas de compétences suffisantes pour CARBON-BLANC, pourquoi les auraient-ils pour BASSENS ?

Monsieur PINEAU regrette quant à lui le manque de communication qui a peut-être été à l'origine de réactions et d'interprétations d'informations de certains parents d'élèves. Il est sensible comme nombre de parents à la qualité du personnel en charge de leurs enfants.

Monsieur le Maire indique que les Collectivités n'ont pas de certitude sur les projets du Gouvernement au sujet des rythmes scolaires. Il précise que la filière animation bénéficie d'une gestion particulière car, d'une manière générale, elle s'adresse à des jeunes, en début de carrière. Il est difficile pour les Collectivités de pérenniser des postes qui ne correspondront pas aux attentes des agents. Il ajoute qu'à CARBON-BLANC les contrats proposés courent sur une période allant de Septembre au mois d'Août de l'année suivante. Ce qui n'est pas le cas dans toutes les Communes. Il regrette que l'expression ait pris la forme d'une pétition qu'il juge comme une expression contre. Il ajoute que les animateurs ont été reçus en Mai. Par rapport à l'argument mettant en avant la difficulté d'adaptation des enfants due au changement d'animateurs, il fait remarquer que les enfants changent tous les ans de professeur. Selon lui, il est absolument nécessaire de proposer un certain niveau de service conditionné par un recrutement différent. Ainsi, Madame la Directrice Générale des Services et la Responsable des Ressources Humaines ont élaboré une grille avec des critères précis pour les futurs recrutements. Il est précisé que les animateurs dont le contrat n'a pas été reconduit ont été accompagnés et que leur licenciement s'est fait en concertation. Par ailleurs, à CARBON-BLANC, 4 agents de la filière animation ont dû être

reclassés dans d'autres filières, ce qui pose, tout de même, un problème de gestion, de réorganisation de services, des formations...

Monsieur le Maire indique que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale règle en ses articles 79 et 80 le régime et la procédure de l'avancement de grade des fonctionnaires territoriaux.

L'avancement de grade s'y définit comme le passage d'un grade à un grade supérieur du cadre d'emplois.

Les avancements sont prononcés en tenant compte des compétences professionnelles et de la manière de servir des agents, après avis de la Commission Administrative Paritaire (CAP).

Afin de pouvoir nommer les agents retenus, le tableau des effectifs doit être modifié à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 de la manière suivante :

- Création d'un poste de Brigadier à temps complet
- Création d'un poste d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2015, chapitre 012.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la modification du tableau des effectifs telle que détaillée ci-dessus.

## **6. DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur GRASSET indique que lors de sa séance du 11 février dernier, le conseil municipal a adopté le budget prévisionnel 2015. Après cinq mois de fonctionnement des modifications budgétaires sont à prévoir en section d'investissement et notamment avec la réaffectation de crédits budgétaires. Il s'avère que pour l'opération d'équipement n°10, une partie des crédits ouverts n'ont plus lieu d'être car après confirmation du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG), l'opération est soldée.

A ce jour, il apparaît nécessaire de réaliser certaines dépenses importantes non retenues lors de la préparation budgétaire.

Ainsi, il est proposé

- d'acquérir du mobilier complémentaire pour les services afin de répondre à l'amélioration des conditions de travail du personnel,
- d'améliorer la sécurité informatique,
- d'acquérir un logiciel sur la dématérialisation des actes administratifs,
- de rénover le city stade.

Par ailleurs, il est envisagé de diminuer les travaux de réparation de la toiture de l'église et d'augmenter les crédits pour ceux de la toiture de la plaine des sports du Faisan (Salle Caldentey) pour le même montant. Le solde des crédits annulés sur l'opération d'équipement n° 10 sera affecté aux dépenses imprévues d'investissement 2015 afin de répondre à des situations d'extrême urgence.

Dans un souci d'utilisation des crédits budgétaires fortement réduits en 2015, il convient de réaffecter ces derniers afin de ne pas pénaliser le fonctionnement des Services.

C'est pour cette raison que Monsieur GRASSET propose aujourd'hui la décision modificative suivante :

En section d'investissement :

Opérations/Libellés	Articles	Diminution Section des Dépenses	Augmentation Section des Dépenses
<b>Opération 10</b> -Réseaux	2041582	36 268 €	
<b>Opération 17</b> -Mairie	2183		12 100 €
<b>Opération 41</b> - City Stade	21318		9 500 €
<b>Opération 21</b> -Eglise	21318	2 000 €	
<b>Opération 13</b> -Plaine des Sports	21318		2 000 €
<b>Dépenses imprévues</b>	020		14 668 €
<b>Total</b>		<b>38 268 €</b>	<b>38 268 €</b>

Par ailleurs, certains travaux ou études sont devenus urgents :

- étude du diagnostic sur la sécurité des bâtiments,
- enrobé complet de la cour du bas de l'Ecole Maternelle Pasteur,
- mission d'un architecte urbaniste pour la Place Vialolle.

Il est nécessaire également d'ajuster les crédits des travaux d'accessibilité de Favols à la suite de la réception du titre de paiement définitif.

Le recours à un emprunt devra être envisagé afin de répondre à ces investissements.

Aussi, Monsieur GRASSET propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les virements de crédits :

Opérations/Libellés	Articles	Augmentation Section des Dépenses	Augmentation Section des Recettes
<b>Emprunt</b>	1641		103 100 €
<b>Opération 30</b> - Divers Services	21318	52 000 €	
<b>Opération 18</b> Ecoles Maternelles et Élémentaires	21312	46 000 €	
<b>Opération 23 - Foyer Municipal (étude)</b>	21318	5 000 €	
<b>Opération 40</b> - Favols (Travaux d'accessibilité)	204182	100 €	
<b>Total</b>		<b>103 100 €</b>	<b>103 100 €</b>

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des modifications proposées ci-dessus.

Monsieur PINEAU s'interroge sur le montant de l'emprunt qui correspond au premier versement de la subvention allouée dans le cadre de fonds de concours. Monsieur le Maire indique que Bordeaux Métropole ne s'est pas encore prononcé sur son niveau de participation mais qu'il est absolument nécessaire en comptabilité publique de respecter la sincérité des comptes. Ainsi, il est indispensable de prévoir des financements en face des opérations envisagées. Monsieur le Maire explique que le grand stade de Bordeaux a été subventionné à hauteur de 15 millions d'euros par la CUB et qu'en contre partie la même somme serait répartie sur des projets portés par les Communes de son territoire. Il rappelle que la rénovation de la piscine étant portée par le Syndicat Intercommunal, Madame THORE à l'époque pensait que le montant de la subvention serait partagé entre les deux collectivités membres. Or, il n'en est rien et CARBON-BLANC est susceptible de percevoir aux environs de 570 000 €.

Monsieur PINEAU confirme que l'EPCI s'est engagée, sous la présidence de Monsieur FELTESSE (décision confirmée par Monsieur JUPPE), à répartir la même somme aux Communes de son territoire.

## **7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Suite aux tragiques évènements qui ont touché le Népal, l'Association Toit Carbon-Blanc qui œuvre en faveur de la scolarisation des enfants très défavorisés de ce pays, s'est mobilisée afin de venir en aide à la population. Ainsi, plusieurs actions ont été organisées afin de lever des fonds.

La Municipalité a soutenu ces actions et Monsieur GRASSET propose aujourd'hui de compléter par le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'Association Toit Carbon-Blanc.

Cette dépense sera inscrite au budget, article 6574.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

Monsieur MERCIER salue cette initiative annoncée par Monsieur le Maire lors d'une réunion publique organisée quelques jours après le drame. Elle témoigne de la solidarité de notre Commune. Il se félicite de l'existence sur le territoire de CARBON-BLANC de deux associations à caractère humanitaire : les Briques pour l'avenir et Toit CARBON-BLANC. Il souligne l'engagement citoyen du jeune Président de cette dernière, un exemple pour les jeunes populations.

Pour AGA, il est important de donner à une association locale qui ira sur place et qui témoignera de l'usage qui est fait de ces fonds.

Monsieur le Maire a rencontré Monsieur Sylvain LAMY, Président du Toit CARBON-BLANC, qui lui a expliqué plus en détail les activités de son association et les conséquences de ce séisme sur celles-ci. Il salue l'unité du Conseil Municipal pour l'attribution de cette subvention.

## **8. MANIFESTATIONS MUNICIPALES – TARIFICATIONS RESTAURATION ET EMBLEMENS FORAINS**

Dans le cadre de l'organisation de diverses manifestations municipales, il est nécessaire de fixer des tarifications sur des prestations notamment de restauration.

Ainsi, Monsieur PINSTON propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Repas enfant – 10 ans : 8 €
- Repas adulte : 13 €

Par ailleurs, pour l'organisation de la fête locale, Monsieur PINSTON propose d'appliquer des tarifs forfaitaires pendant la durée de la manifestation pour un emplacement occupé par

- les forains, à savoir :
  - Grand manège : 120.00 €
  - Petit manège 70.00 €
  - Barbe à papa, churros, crêpe 20.00 €
  - Baraque (tir, pêche aux canards, cascade) 50.00 €
  - Confiserie, restauration rapide, grue... 200.00 €
- des commerçants ambulants :
  - buvette 500.00 €
  - stand restauration 300.00 €

Les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours, chapitre 70.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les tarifs proposés.

## **9. FDAEC 2015**

Monsieur le Maire rappelle que le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) participe à la mise en œuvre de la politique du Département d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin en permettant le financement de travaux d'aménagement ou de réparation d'équipements communaux.

En 2015, l'enveloppe allouée au canton de la Presqu'île a été fixée à 202 929 €. Les deux conseillers départementaux sont chargés d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des Maires du Canton. A cet effet, une réunion est prévue le vendredi 19 juin prochain.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement (voirie, équipements communaux ainsi que l'acquisition de matériel ou de mobilier) réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le taux de financement est calculé et contrôlé sur le coût HT de l'opération et ne peut dépasser 80 % du coût HT de l'opération. Pour une même opération, les Communes ne peuvent solliciter qu'une seule subvention du

Département. Ainsi, le cumul de deux subventions départementales sur la même assiette subventionnable n'est pas autorisé. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre au moins à trois critères parmi les dix prévus dans la délibération n° 2205-152 CG du 16 décembre 2005 de l'Agenda 21 du Conseil Général.

Cette année, le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Aussi, Monsieur le Maire propose

- De solliciter l'aide du Département dans le cadre du FDAEC 2015
- D'affecter ce dispositif au financement des opérations suivantes :
  - Mise en conformité électrique de bâtiments publics (40 000 €)
  - Remise en état des préfabriqués de Favols (15 000 €)
  - Réaménagement de la cour du bas de l'Ecole Maternelle Pasteur (61 400 €)
  - Réfection de la toiture terrasse de l'Ecole Maternelle Prévert (7 500 €)
  - Révision de la toiture du Centre Culturel Favols (12 000 €)
  - Divers travaux à la Maison de la Petite Enfance (20 416 €)

Le financement complémentaire de ces opérations est inscrit au budget de l'exercice en cours.

Madame DENIS souhaiterait connaître les critères qui permettront de choisir les opérations qui seront retenues par le Conseil Départemental.

Monsieur le Maire indique que les projets sont présentés et choisis en concertation avec les Conseillers Départementaux du canton. Toutefois, il précise que toutes les opérations proposées sont inscrites au budget de la Commune et leur réalisation n'est pas soumise à l'obtention du FDAEC.

Madame DROUHOUT, Conseillère Départementale, ajoute que les dossiers doivent lui être transmis avant la fin de l'été afin d'être délibérés en Septembre.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

## **10. AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Les 11 et 12 avril 2015, le Parti Socialiste de CARBON-BLANC a procédé à la distribution d'un tract à l'ensemble de la population mettant gravement en cause la compétence et la diligence de la commune dans sa gestion du Projet Educatif Territorial (PEdT).

Monsieur le Maire a décidé en qualité de citoyen chargé d'un mandat public de porter plainte contre X auprès du Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Bordeaux pour diffamation sur les fondements des articles 29, 30 et 31 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. Il est nécessaire que la Commune en qualité de corps constitué accomplisse la même démarche.

Aussi Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à porter plainte contre X au nom de la Commune.

Par ailleurs, afin de permettre à la Collectivité d'assurer sa défense devant le Tribunal, il apparaît nécessaire de s'attacher les conseils d'un avocat.

Aussi, Monsieur le Maire propose de mandater Maître GATA, Avocat à la Cour de Bordeaux, 20 Place Pey Berland à Bordeaux pour assurer cette mission.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice en cours, article 6228.

Monsieur PINEAU précise que le Groupe CARBON-BLANC, Forte, Fièrè et Solidaire se met en retrait et ne participera pas au vote.

Madame BECERRO indique que le Groupe AGA ne veut pas être mêlé à des affaires politico judiciaires reposant sur des dires ou des écrits mensongers voire diffamatoires. D'une manière générale et quels que soient les groupes, elles pensent que les rumeurs colportées, les attaques des personnes, les diffamations n'honorent pas leurs auteurs et surtout ne donnent pas une bonne image de la politique, celle-ci étant déjà bien ternie par toutes les affaires en cours. Elle préférerait plutôt qu'un avis du tribunal, que tous les groupes présents dans cette assemblée et leurs soutiens (partis politiques, amicales ou collectifs) aient des attitudes responsables afin que le Conseil Municipal dans son ensemble et dans le respect de toutes ses différentes composantes puisse se consacrer exclusivement à faire de la politique au sens noble du terme, aux vrais problèmes locaux et nationaux, ainsi qu'aux préoccupations des Carbonblanais pour leur commune. Ainsi, son groupe s'abstiendra.

En sa qualité de chef de file du groupe majoritaire du Conseil Municipal, Monsieur le Maire indique que sa volonté d'ester en justice est de mettre un terme à la publication de fausses informations. Par ailleurs, l'article 700 du Code de procédure civile permettra à la Commune d'être dédommagée des frais engagés. Pour conclure, il ajoute qu'il dissocie l'attitude du Parti Socialiste de CARBON-BLANC dans cette affaire du groupe CARBON-BLANC, Fièrè, Forte et Solidaire du Conseil Municipal. Il pense que l'arrivée de nouveaux élus permettra d'avoir des relations différentes au sein de cette assemblée.

Le Groupe CARBON-BLANC, Fièrè, Forte et Solidaire ne souhaitant pas prendre part au vote, les résultats sont les suivants :

- 22 VOIX POUR
- 2 ABSTENTIONS (Groupe AGA)

### **11. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE -- STE PROCINER A BASSENS**

Madame ARPIN indique que la Société Prociner située boulevard de l'Industrie à BASSENS exploite depuis 1987 un incinérateur de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).

Cette installation rénovée en 2007 comporte deux lignes de traitement pour un tonnage annuel de 13 000 tonnes.

L'autorisation préfectorale d'exploitation porte sur une capacité annuelle de 19 000 tonnes obtenue par incinération de déchets dangereux en complément des DASRI.

Compte tenu des capacités techniques suffisantes de l'incinérateur, la Société Prociner souhaite être autorisée à traiter 40 000 tonnes de déchets par an en augmentant la part de déchets dangereux.

S'agissant d'un projet de modification substantielle de l'activité de la Société Prociner, les Services Préfectoraux ont demandé le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter. Le dossier composé d'une étude d'impact environnemental, d'une étude des risques sanitaires et d'une étude des dangers est mis à l'enquête publique à la Mairie de BASSENS.

Le rayon d'enquête étant de 3 km, plusieurs communes riveraines dont CARBON-BLANC sont invitées à formuler un avis.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a rédigé un avis sur la qualité des études présentées. Cette autorité considère que « la conception du projet et les mesures prévues pour éviter et réduire les impacts au niveau de l'unité d'incinération sont cohérentes et proportionnées ».

Aussi, Madame ARPIN propose au Conseil Municipal de formuler un avis favorable au présent dossier eu égard à la conformité réglementaire des installations tout en formulant les réserves suivantes :

- Réaffirmer le caractère initial et prioritaire de cette installation en l'occurrence le traitement des DASRI au niveau régional,
- Assurer un contrôle renforcé des rejets atmosphériques de l'incinérateur à la fois par auto-surveillance continue, intervention périodique d'un organisme agréé extérieur et par le Comité de suivi des dioxines à l'échelle de la Métropole,
- Actualiser l'étude des risques sanitaires sur les rejets atmosphériques de la zone industrialo-portuaire de la Presqu'île, en considérant le cumul et la combinaison des substances rejetées par les différents sites et la mise en service de nouvelles sources.

Monsieur PINEAU remarque que ce sujet est très sensible pour les Carbonblanais. En effet, nombre d'entre eux soupçonnent cette entreprise d'avoir un impact sur leur environnement. En consultant les dossiers à la Mairie de BASSENS, il a été constaté que les documents techniques mis à disposition sont difficiles d'accès. L'information au public mériterait d'être mieux accompagnée. Il regrette que l'accroissement d'activité soit proposé dans une zone de population de plus en plus dense, mais l'usine était déjà implantée ; le contre argument étant de préférer d'augmenter la capacité de traitement de l'incinérateur actuel plutôt que d'en construire un autre. Toutefois, en ce qui concerne CARBON-BLANC, la Commune est exposée aux vents dominants et les réserves émises bien que judicieuses seront difficiles à contrôler.

Pour Monsieur PEREZ ROBA les enjeux sont très importants. Il souligne la complexité de ce dossier qui ne permet pas d'en avoir une vision claire au regard des éléments communiqués. Il aurait souhaité que la DREAL se déplace et explique d'une manière didactique aux élus et même à la population le résultat de l'étude des risques sanitaires.

Madame BECERRO souligne que BASSENS est classée SEVESO 1 et qu'il serait plus judicieux d'envisager l'implantation de ce type d'établissement dans un bassin moins peuplé.

Monsieur BARDIN partage ces avis et indique que les nuisances dues à l'accroissement du trafic routier vont également s'intensifier.

Madame ARPIN reconnaît que toutes les remarques des élus sont justifiées mais elle précise tout de même que ces installations sont très contrôlées. En règle générale, ces usines ne sont pas les bienvenues mais il est nécessaire d'assumer nos déchets sans recourir toujours à l'exportation. Il faut aussi prendre en compte le point de vue économique, une vingtaine d'emploi étant concernée.

Monsieur le Maire indique qu'au-delà des garde-fous garantis par les directives SEVESO et sans vouloir minimiser l'impact environnemental soulevé, il faut également penser que ces entreprises ne pouvant s'agrandir envisagent de transférer toute leur activité ailleurs. L'emploi local sera alors fortement impacté. Par ailleurs, il s'est assuré que le Maire de BASSENS s'implique dans la décision prise.

Monsieur PINEAU ne conteste pas l'aspect économique mais la montée en puissance de certaines activités dans des zones très peuplées posent des problèmes et doivent se voir imposer un minimum de surveillance et d'information auprès de la population.

Monsieur le Maire ajoute que chaque élu doit se positionner en son âme et conscience. Il procède au vote qui donne les résultats suivants :

- 21 VOIX POUR
- 7 CONTRE (CARBON-BLANC, Fièrre, Forte et Solidaire et AGA)
- 1 ABSTENTION (M. THOUVENIN)

## **12. INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT - ENQUETE PUBLIQUE -** **STE PBM IMPORT A LORMONT**

La Société PBM Import, située sur la zone portuaire hangar 41 B Quai Carriet à LORMONT a déposé en Préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter un site de traitement, de transformation et de transit de bois.

Cette activité était exercée depuis 1999 par la Société Pinault Aquitaine Import, remplacée en 2004 par la Société PBM Import. Depuis, outre une augmentation des volumes de bois à traiter, les produits et les équipements ont été également été modifiés.

Ces évolutions ont conduit les Services Préfectoraux à demander à l'exploitant le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Ce dossier composé notamment

d'une étude d'impact environnemental, d'une étude des risques sanitaires et d'une étude des dangers est mis à l'enquête publique à la Mairie de LORMONT.

Le rayon d'enquête étant de 3 km, plusieurs communes riveraines dont CARBON-BLANC sont invitées à formuler un avis.

L'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), a rédigé un avis sur la qualité des études présentées. Cette autorité considère que « la conception du projet et les mesures prévues pour réduire les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux du territoire ».

En effet, il s'agit de la régularisation administrative d'un établissement exerçant depuis plusieurs années dans une zone dédiée à des activités industrielles lourdes, concomitante avec la réalisation de travaux de mise aux normes pour une meilleure protection environnementale, dont notamment la création d'un bassin étanche de rétention des eaux d'extinction.

Aussi, Madame ARPIN demande de formuler un avis favorable à la demande de la Société PBM Import.

Madame BECERRO souhaiterait savoir si l'on connaît les entreprises implantées autour de cette installation. Monsieur BARDIN lui indique que cette installation est la seule, près de la capitainerie, à côté du bassin d'eau.

Monsieur le Maire procède au vote qui donne le résultat suivant :

- 27 VOIX POUR
- 2 CONTRE (AGA)

### **13. CONVENTION VISIOCOM – AVENANT N° 1**

Madame DROUHOUT rappelle que le 4 décembre 2014, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec la Société VISIOCOM qui proposait de mettre gratuitement à la disposition de la Commune un véhicule neuf de type minibus de 9 places rallongé.

En contrepartie, la Société dispose d'emplacements publicitaires sur le véhicule réservés prioritairement à des « partenaires » qu'elle s'engageait à prospecter après autorisation de la Commune.

A ce jour, peu d'emplacements publicitaires ont été vendus et la Société n'est pas en mesure de nous proposer de véhicule.

Toutefois, VISIOCOM continue à prospecter et dans la mesure où il y aurait suffisamment de réponses favorables, elle nous propose de modifier la convention initiale par avenant afin de mettre à disposition de la Commune un minibus de 9 places en lieu et place du minibus rallongé. En raison de la conjoncture économique difficile, Madame DROUHOUT précise que seules 4 sociétés ont accepté l'offre de VISIOCOM. Monsieur le Maire indique qu'il faudrait mettre en œuvre une démarche pour accompagner les commerçants et les entreprises du

territoire afin qu'elles mesurent l'impact dont elles pourraient bénéficier dans ce genre d'opération. Il est déçu de ne pas voir aboutir ce projet.

Monsieur PEREZ ROBA demande si la Commune pourrait prendre un espace publicitaire. Monsieur le Maire répond que cette hypothèse peut être envisagée.

Madame DROUHOUT propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention initiale intervenue avec la Société Visiocom dont le siège social est situé à ANTONY (92164).

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

#### **14. PROTOCOLE D'ÉCHANGE D'INFORMATION MAIRE/PARQUET**

Madame ELISSALDE indique que la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Celui-ci concourt non seulement à l'exercice des «missions de sécurité publique» mais aussi à celles de «prévention de la délinquance». Ces dispositions n'entraînent pas de transferts de compétences mais renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le Maire, l'État et d'autres collectivités locales.

D'autre part, cette convention donne au Maire les outils nécessaires à la bonne application de l'article 40 du Code Pénal, qui lui impose, en tant que personne publique, de signaler tout crime et délit porté à sa connaissance, ainsi que les regroupements gênants à répétition, les états de tension exceptionnelle suite à un décès suspect, rodéos habituels, présomption de trafic et les informations nominatives telles que violences intrafamiliales.

Les outils mis en place sont :

- des contacts directs avec les enquêteurs, magistrats (mail, téléphone direct...),
- un comité de suivi (de la compétence du Parquet),
- un bilan annuel dans le cadre du CLSPD.

Cette convention crée les moyens de mettre en place un échange justice/Maire réciproque concret et direct (de personne à personne...). Ces moyens positionnent le Maire comme personnage pivot du dispositif de prévention de la délinquance sur sa commune, en application de la loi du 7 mai 2007.

Monsieur MERCIER souligne que la convention avec le Parquet fournit au Maire signataire un correspondant direct. Elle n'est pas seulement un outil d'information mais un outil précieux pour la gestion des crises majeures car elle permet une réactivité de la Collectivité mais aussi du Parquet. Elle permet également d'harmoniser la communication et d'éviter ainsi la cacophonie.

Monsieur le Maire le rejoint sur cette analyse et trouve essentiel d'avoir un interlocuteur et des échanges formalisés.

(Arrivée de Madame CANALES)

Après ces diverses interventions, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'échange d'information entre le Maire et le Parquet de Bordeaux.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **15. CONVENTION PLIE « CLAUSE D'INSERTION »**

Madame ELISSALDE indique que le dispositif de la clause d'insertion consiste à réserver une part des heures travaillées dans les marchés publics à des personnes en difficultés d'insertion professionnelle. Les entreprises attributaires de ces marchés s'engagent donc à recruter des demandeurs d'emploi éligibles à la clause pour un certain nombre d'heures (jeunes sans qualification ou sans expérience, bénéficiaires du RSA, travailleurs handicapés, seniors, demandeurs d'emploi longue durée, participants PLIE).

Le dispositif est porté, sur la Rive Droite, par le PLIE des Hauts de Garonne qui a développé depuis 2005 une ingénierie de projet consistant à mettre en place un guichet unique pour tous les donneurs d'ordre et les entreprises.

La clause d'insertion repose sur le volontarisme des donneurs d'ordre. Le PLIE est mandaté par une quinzaine de donneurs d'ordre : Bailleurs, Collectivités, Bordeaux Métropole, SNCF, Services de l'Etat...

Pour les années 2013 et 2014, le P.L.I.E. a géré 142 opérations.

288 participants, dont 174 issus des quartiers prioritaires, dont 38 % niveau VI (aucun diplôme), dont 40% de jeunes de moins de 26 ans, dont 12 % femmes, dont 27 % de bénéficiaire RSA.

Le « facilitateur » travaille également en réseau avec les PLIE de Bordeaux Métropole, ainsi, 147 personnes issues de la Rive Droite ont travaillé en 2013 et 2014 sur les clauses de la Rive Gauche, créant de véritables passerelles et favorisant la mobilité des salariés indispensables sur le plan professionnel.

Pour permettre à l'association PLIE d'exercer cette mission, un budget supplémentaire de 230 596,93€ pour 3 ans a été voté.

Cette action est cofinancée par Bordeaux Métropole, l'Etat au titre de la politique de la ville, le Fonds Social Européen et une participation financière supplémentaire des communes adhérentes, celle-ci est fixée au maximum à 680,63 € annuel.

Madame DENIS salue cette initiative qui va dans le sens de l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi. Elle demande, comme le prévoit la convention, un bilan sur le nombre d'heures réalisé et le suivi des personnes qui ont pu bénéficier de ce dispositif.

Madame ELISSALDE répond qu'une personne appelée « facilitateur » sera chargée du suivi des projets, des personnes et établira régulièrement un bilan qui sera évidemment communiqué aux élus.

Monsieur le Maire indique que Madame ELISSALDE et lui-même rencontrent au cours de leurs permanences de plus en plus de personnes en situation précaire d'emploi. Ce genre de dispositif permettra d'accompagner ces personnes dans leurs démarches.

Madame BECERRO aurait souhaité avoir le bilan de l'activité du PLIE Rive Droite avant de se prononcer.

Madame ELISSALDE indique que la Commune de CARBON-BLANC n'était pas signataire de cette clause d'insertion jusqu'à aujourd'hui. Toutefois elle s'engage à présenter lors de la prochaine Commission Solidarité un tableau récapitulatif des actions du PLIE des différents publics concernés.

Afin de pouvoir bénéficier du placement des publics Carbonblanais (PLIE, Mission Locale, service Insertion...) dans cette opération, Madame ELISSALDE propose au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat entre le PLIE et la Commune de Carbon-Blanc,
- d'inscrire la dépense s'élevant à 680,93 €/an sur 3 ans, pour un montant maximum de 2 041,89 € au titre de participation à cette opération.

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **16. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MESURE DE RESPONSABILISATION AVEC LE COLLEGE**

Madame ELISSALDE précise que cette convention a été élaborée en concertation avec Monsieur THOUVENIN et le Collège de CARBON-BLANC. Elle s'adresse aux élèves décrocheurs et participe au travail de prévention.

Ainsi, afin d'éviter à l'élève de rentrer dans un processus de sanctions pures (déscolarisation, exclusion), ce nouveau dispositif nommé « mesures de responsabilisation » a été mis en place au collège depuis 2011. Ce processus permet à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte tant à l'égard de la victime éventuelle que de la communauté éducative.

La mesure de responsabilisation consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. L'accord de l'élève et lorsqu'il est mineur celui de son représentant légal est requis.

L'élève concerné restera pendant toute la durée de ce dispositif sous la responsabilité et l'autorité du chef de son établissement scolaire.

Cette mesure concernera un nombre limité d'élèves de 4<sup>e</sup> et de 3<sup>e</sup> dans l'année (maximum 5), afin de garantir un accueil éducatif de qualité au sein du Service Prévention/insertion de la ville qui pilotera l'accueil et les tâches effectuées dans différents services municipaux en fonction des capacités et des besoins repérés de l'élève. Elle pourra aussi se dérouler au sein

d'une association, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat, sur proposition du service Prévention/Insertion.

L'exécution de la mesure de responsabilisation doit demeurer en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités. Toute activité ou tâche susceptible de porter atteinte à la santé et à la dignité de l'élève est interdite.

Une convention de partenariat entre l'établissement et l'organisme d'accueil doit avoir été rédigée préalablement à l'exécution de la mesure à l'extérieur de l'établissement.

Un document est signé par le chef d'établissement, le représentant légal et le responsable de la structure d'accueil afin de définir les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation.

A l'issue de la mesure, le chef d'établissement fait un bilan avec l'élève et ses parents.

Monsieur MERCIER indique que cette mesure concerne l'application de récentes dispositions sur le régime disciplinaire à l'intérieur des établissements scolaires. C'est une mesure intéressante car elle devrait participer au fait d'avoir moins d'enfants dans les rues lorsque les établissements scolaires prononcent des exclusions temporaires. Toutefois, il attire l'attention de Monsieur le Maire sur l'application de cette mesure qui nécessitera un travail interne pour bien définir les modalités de cet accueil et de cet accompagnement si l'on veut qu'ils soient efficaces et que cette mesure ait un rôle véritablement éducatif. Madame ELISSALDE précise que c'est pour cette raison que l'accueil sera limité à 5 élèves par an qui pourront être reçus à la Maison Pour Tous mais aussi dans un autre service municipal. Elle ajoute que les Services feront le lien et que le Collège pourra signer également une convention avec une association.

Au nom du Groupe AGA, Monsieur PEREZ ROBA émet un avis différent. Sans remettre en cause le fonds de cette proposition, il souligne encore une fois le désengagement de l'Etat. L'accueil et l'accompagnement de ces élèves décrocheurs sont des missions inhabituelles à la charge des agents municipaux. La Commune de CARBON-BLANC fera ce choix, mais quelle est la position des Communes voisines ? Se pose alors la question de l'uniformité de traitement. Selon lui, ces mesures ne permettront aucunement d'éviter le décrochage scolaire. Le système éducatif ne répond pas depuis de nombreuses années aux besoins particuliers de ces jeunes qui sont de plus en plus en dehors d'un système qui n'a pas su évoluer. Ce dispositif est une déresponsabilisation du Collège.

Madame ELISSALDE indique que Monsieur PEREZ ROBA pose un problème plus profond que sont les orientations du Collège. Mais, elle reste persuadée que si l'on redonne l'envie, le plaisir à quelqu'un, il est capable de s'accrocher et de rebondir pour d'autres projets. Elle souligne que le CIO est évidemment acteur de ce dispositif mis en place dans de nombreux collèges.

Monsieur PEREZ ROBA ne remet pas en cause la bienveillance de cette action mais à son avis il faut condamner le délitement de la politique de l'éducation nationale qui se décharge sur les Collectivités.

Monsieur THOUVENIN indique que cette convention relève d'une volonté de la Direction du Collège, le règlement intérieur de cet établissement étant insuffisant pour un certain profil d'élèves. Ainsi, même si ce dispositif permet à très peu d'élèves de pouvoir reprendre pied, sa mission d'éducateur est remplie. Il ajoute que les nouveaux programmes des collèges 2016/2020 feront de la lutte contre le décrochage scolaire un axe fort. Il constate que le public du collège de CARBON-BLANC change et que le dispositif proposé ce soir permettra d'anticiper l'avenir.

Monsieur le Maire partage l'avis de Monsieur PEREZ ROBA sur le désengagement de l'Etat. Le travail mené est un travail préventif car certes, l'éducation est une compétence de l'Etat mais en revanche les conséquences de cette politique s'expriment sur le territoire communal. La Commune est le premier maillon de proximité et doit mettre tout en œuvre pour permettre à ce public sensible d'être réintégré. C'est également vrai qu'il sera nécessaire de former le personnel encadrant à ce genre de dispositif. Il ne faut pas seulement se contenter d'afficher une position politique.

Après ces diverses interventions, Madame ELISSALDE demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la mesure de responsabilisation avec le Collège de Carbon-Blanc.

Sa proposition est adoptée par 27 voix Pour, 2 voix Contre (Groupe AGA)

## **17.CONVENTION CINEMA**

Madame PRETESEILLE indique que la convention avec la Société ARTEC arrive à son terme le 30 juin prochain. Dans ces conditions, un cahier des charges a été élaboré par les Services afin de procéder à une consultation de différents prestataires spécialisés dans le domaine cinématographique.

Sept organismes ont été consultés. Une proposition de la Société ARTEC a été reçue en Mairie, d'autres n'ont pas souhaité donner suite.

Aussi, Madame PRETESEILLE propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de gestion et d'exploitation du cinéma Favols avec la Société ARTEC, dont le siège social est situé à CARBON-BLANC, 30 Rue des Frères Lumière, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Madame BECERRO regrette que la Commission Culture ne se soit pas réunie pour aborder ce sujet. Elle aurait eu des réponses à ses questions. En effet, elle s'interroge sur le coût de l'exploitation de cette salle pour la Commune, l'abandon de l'opération Clin d'œil en été. Elle constate qu'il n'y aura plus qu'une séance par semaine.

Madame CANALES partage le point de vue de Madame BECERRO et se demande si ladite convention a été travaillée en concertation avec la Société ARTEC. Elle s'interroge aussi sur le label « arts et essais ».

Monsieur le Maire explique que ce dossier a été étudié par les Services. Il rappelle que sur 7 organismes consultés, une seule proposition a été remise. Il est très difficile d'obtenir le

label « arts et essais » en raison de la faible fréquentation de cette salle. En effet, hormis les séances à thème, le cinéma enregistre peu d'entrées (en 1998 : 18 644 entrées contre 8 926 en 2014). Se pose aujourd'hui la question de l'avenir du cinéma à CARBON-BLANC au regard également de l'implantation d'un multiplex à SAINTE EULALIE. La Commission Culture qui se réunira plus souvent ces prochains mois étudiera la question.

Pour sa part, Monsieur GRASSET insiste sur le maintien des ciné-thé, ciné-goûter auxquels les Carbonblançais sont attachés.

Après ces interventions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de la convention proposée.

### **18. MEDIATHEQUE – MISE AU PILON**

En raison de leur vétusté ou de leur rotation, Monsieur le Maire indique que des ouvrages de la Médiathèque Municipale doivent être retirés du fonds de cette dernière. Cette mise au pilon concerne 1399 exemplaires de journaux et revues, 49 vidéos et 157 livres.

Ces documents sont soit obsolètes et donc délaissés par les lecteurs, soit abîmés.

Par ailleurs, 457 livres dont 269 romans pour adultes et adolescents peuvent être donnés à certaines structures.

Ces destructions et dons doivent, au préalable, être autorisés par le Conseil Municipal.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à retirer les ouvrages du fonds de la Médiathèque Municipale.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **19. CONTRAT DE SOUSCRIPTION ET D'ABONNEMENT A L'APPLICATION « JAIDE MA VILLE »**

Monsieur le Maire indique que « Jaidemaville » est une application gratuite à télécharger sur un smartphone. Il s'agit d'une plateforme digitale de démocratie participative qui permet d'échanger avec la mairie instantanément.

Sous forme d'un site internet [www.jaidemaville.com](http://www.jaidemaville.com) et d'une même et seule application mobile, il est possible à toute personne de féliciter, signaler une anomalie (route dégradée, encombrants gênants sur le trottoir ou encore graffitis sur les murs...), suggérer une idée ou une action à la mairie.

Pour ce faire, il suffit de prendre une photo qui est géolocalisée, catégorisée et transmise directement au service de maintenance de la commune concernée.

À partir de ce moment-là, le signalement est pris en charge et l'auteur est averti régulièrement de l'avancement de sa résolution via des notifications automatisées.

L'application permet aussi à la Mairie d'avertir les usagers abonnés, d'une alerte météo, grève, accident ou incident.

Afin de bénéficier de cette prestation, il est nécessaire de passer une convention qui définit les conditions d'application du partenariat entre la Société KEYCLIC et la Commune.

La Commune de CARBON-BLANC servant de « commune test » bénéficiera, à ce titre, pendant une durée de 8 mois de la gratuité des prestations. Au-delà, chaque mois, la Société KEYCLIC facturera à la Commune 250 € HT. Cette application va se généraliser sur tout le territoire métropolitain.

Par ailleurs, la Société KEYCLIC propose de délivrer gratuitement deux jours de formation de la plateforme « JAIDEMAVILLE » aux agents de la Commune.

Après avoir lu attentivement la convention et ses annexes, Madame BECERRO, au nom du groupe AGA, se dit gênée par la possibilité de rendre anonyme ces signalements. Cela ressemble à de la délation. Elle trouve également primaire et ridicule d'allouer des récompenses à des personnes qui auraient un comportement citoyen.

Monsieur le Maire préfère qu'un citoyen s'exprime sous couvert de l'anonymat plutôt que pas du tout. De nos jours, les gens s'expriment derrière un écran, c'est l'évolution de notre Société. Par ailleurs, l'aspect jeu incite à revenir, à participer; à créer une communauté autour d'une application. Il rappelle également qu'un contrôle de l'information par une modération au niveau de l'éditeur mais aussi au niveau de la Municipalité est prévu.

Aussi, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec la Société KEYCLIC dont le siège est situé 18 Rue Ferrère à BORDEAUX.

Sa proposition est adoptée par 22 voix Pour, 7 Abstentions (Groupe CARBON-BLANC, Fièvre, Forte et Solidaire Groupe AGA).

## **20. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « BINETTE ET ROMARIN »**

Afin de permettre à tous les habitants qui le souhaitent de pouvoir jardiner et nouer des liens sociaux, Monsieur PINSTON indique qu'il est envisagé de mettre à disposition à titre gratuit de l'Association « Binette et Romarin » une parcelle de terrain de 520 m<sup>2</sup>, située sur le jardin du presbytère.

L'Association « Binette et Romarin » a pour objectif de favoriser le mieux-vivre ensemble dans un jardin partagé qui contribuera à l'amélioration du quartier en le rendant plus vivant et chaleureux par la création d'un espace d'échanges ouvert à tous publics.

Monsieur PINEAU se dit satisfait de cette initiative qui va créer des liens entre les citoyens. Toutefois, son groupe CARBON-BLANC Forte, Fièvre et Solidaire, va voter contre ce projet car après avoir consulté le contrat proposé aux personnes adhérentes de la nouvelle association « Binette et Romarin » et notamment son Règlement Intérieur, dans l'article sur les conditions générales, il est indiqué que les parcelles seront attribuées lors d'une réunion générale de la Commission Jardin de l'Amicale du Changement, organisation politique. Pour

lui, c'est une forme d'ingérence. Très étonnante, cette disposition doit être absolument revue afin que tout le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce projet citoyen.

Monsieur le Maire indique que l'Amicale du Changement était à l'origine de cette idée mais il a été rapidement évident qu'elle ne pourrait le conduire. C'est pourquoi l'Association Binette et Romarin a été créée afin d'administrer elle-seule ce projet. Il propose de se prononcer sur la convention proposée sous réserve de modifier cette disposition du règlement intérieur.

Monsieur PINSTON ajoute que l'Amicale du Changement était à l'origine du projet en attendant que les statuts de l'Association Binette et Romarin soient déposés à la Préfecture.

Madame BECERRO note également une autre confusion : un article sur ce projet a été publié dans le journal municipal sous la rubrique des Services Municipaux au lieu de la rubrique consacrée aux Associations. Monsieur le Maire prend note de cette observation et invite les Services à être plus rigoureux en la matière.

Monsieur PEREZ ROBA indique également que ces jardins partagés pourraient également faire l'objet d'un chantier d'insertion et ainsi peut-être éviter le vandalisme.

Monsieur PINSTON indique que ce risque existe tout de même et qu'il avait été envisagé d'implanter ces jardins à Favols. Rapidement, l'expérience a prouvé qu'il était préférable de choisir un endroit plus fréquenté. Par ailleurs, la proximité avec la RPA présentait également un avantage supplémentaire en devenant un lieu de distraction pour les personnes âgées.

Pour conclure, Monsieur GRASSET rappelle que le Père MATEU, prêtre de CARBON-BLANC, mettait à la disposition des Carbonblançais son jardin.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention de partenariat avec l'Association « Binette et Romarin » dont le siège est situé 11 rue du Général de Gaulle à CARBON-BLANC à condition que l'Amicale du Changement n'apparaisse plus dans les conditions d'attribution des parcelles.

Sa proposition est adoptée par 24 voix Pour, 5 Abstentions (Groupe CARBON-BLANC, Fièvre, Forte).

## **21. CHARTE VILLE ET HANDICAP**

Monsieur LOZACHMEUR rappelle que le Conseil Municipal lors de sa séance du 26 juin 2014 a créé la Commission pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CAPH). Cette Commission, sans pouvoir décisionnel, dresse un constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal.

Ainsi, réunie à plusieurs reprises, la CAPH a, dans un premier temps, réécrit la Charte « Ville et Handicap » qui vise à promouvoir l'intégration dans la cité de toutes les personnes handicapées en améliorant leur autonomie par des actions concertées entre différents acteurs de la Commune.

Par cette charte, la Commune s'engage concrètement pour le mieux vivre ensemble en s'intéressant aux situations réelles dans tous les domaines de la vie quotidienne, de mieux garantir l'autonomie, l'intégration et la participation à la vie sociale des personnes en situation de handicap.

Monsieur PEREZ ROBA souhaiterait que soit intégré dans le prochain Règlement Intérieur de l'ASLH l'engagement n° 1 portant sur la concertation en tenant compte des avis, des réflexions et des suggestions de la Commission extra-municipale avant de prendre toute décision impactant la vie des personnes handicapées. Il souhaiterait également qu'une réflexion soit conduite lors du renouvellement des conventions afin d'envisager une valorisation de l'aide apportée aux associations qui feraient des efforts en matière d'insertion.

Madame CANALES souligne le travail effectué par cette Commission car le handicap connaît également son lot de désengagement des instances publiques. Ainsi, elle espère que tous les citoyens prendront conscience des problématiques auxquelles sont confrontées au quotidien les personnes en situation de handicap.

Monsieur LOZACHMEUR insiste sur la sensibilisation qui sera évoquée lors d'un prochain forum. Des contacts ont été pris avec Handisport mais, à ce jour, le CACBO n'a pas donné suite.

Madame BECERRO juge intéressant que soit abordée ce problème lors du Grenelle des associations. C'est un thème qui peut être fédérateur et faire réagir les Carbonblanais.

Monsieur le Maire approuve cette proposition. Il faut rester vigilant sur les objectifs que la Commune s'est fixé en terme de mobilité et d'accessibilité des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la charte ville et handicap proposée.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la charte ville et handicap.

## **22. CHARTE DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

Lors de sa séance du 4 décembre dernier, Monsieur GRASSET indique que le Conseil Municipal a décidé de modifier la composition des Collèges du Comité chargé du suivi de la charte de la politique participative locale.

Ainsi, il a été décidé la composition suivante :

- un collège d'élus composé de
  - 4 élus pour le groupe Majorité
  - 2 élus pour chaque autre groupe désignés par les groupes
- un collège des habitants de
  - 6 habitants dont un suppléant

Or, le Collège des Elus doit être composé de 6 membres désignés par les groupes et réparties de la façon suivante :

- 4 élus pour le groupe Majorité
- 1 élu pour chaque groupe de l'Opposition

Aussi, Monsieur GRASSET demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la composition du Comité de suivi ci-après :

- un collège d'élus désignés par les groupes composé de
  - 4 élus pour le groupe Majorité
  - 1 élu pour chaque groupe de l'Opposition
- un collège des habitants de
  - 6 habitants dont un suppléant

Comme auparavant, une personne ressource qualifiée désignée par la mairie assistera aux séances et les Services (Pôle Citoyenneté, Social, Technique...) interviendront en appui technique.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **23.DECISION DE L'ORDONNATEUR**

Les crédits n'étant pas suffisants au budget de l'exercice en cours, Monsieur le Maire indique qu'il convient d'ajuster en conséquence à partir du compte dépenses imprévues.

Ainsi, sur décision de l'ordonnateur, le compte « dépenses imprévues » de la section de fonctionnement fait l'objet des virements de crédits suivants :

OBJET DES DÉPENSES	DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS		AUGMENTATION DES CRÉDITS	
	NATURE	SOMME	NATURE	SOMME
Dépenses imprévues	01.022	2 000 €		
Subventions de Fonctionnement aux Associations			025.6574	2 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>2 000 €</b>		<b>2 000 €</b>

### **24.DECISIONS DU MAIRE**

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal le 17 avril 2014 et le 4 décembre 2014 en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises concernant les opérations suivantes :

NATURE	FOURNISSEUR		COUT ANNUEL	DUREE DE L'ENGAGEMENT
--------	-------------	--	-------------	-----------------------

RECETTES				
Cession de véhicules				
Renault Kangoo	Auto pièces		130.00 €	
Renault Clio	Decons		70.00 €	
Renault Kangoo	Decons		70.00 €	
DEPENSES				
Marché de la restauration	Société Scolarest		303 523.50 €	12 mois
Marchés espaces verts	Aquivert		37 219.20 €	24 mois
	Forest Assistance		17 776.00 €	24 mois
Marché diagnostic des bâtiments municipaux	Math Ingénierie/ Cabinet Gayet Roger	Tranche ferme	33 288.00 €	20 mois
		Tranche conditionnelle	17 776.00 €	20 mois
Contrat chaufferie	Société SPIE		21 456.00 €	36 mois

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur attention et lève la séance à 21 heures 30.